



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 26 septembre 2024

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 18 septembre 2024

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86
Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 67
Nombre de procurations : 11

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Patrice CHATEAU
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur David HAEGY
Monsieur Rémi DETANG	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Monsieur Jean-François DODET	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Catherine VICTOR
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Dominique GRIMPRET	Madame Kildine BATAILLE	Monsieur Jean DUBUET
Madame Danielle JUBAN	Madame Stéphanie VACHEROT	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Gaston FOUCHERES
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Jean-Marc RETY
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Madame Christine MARTIN	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Patrick BAUDEMONT
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Madame Catherine GOZZI
Madame Céline TONOT	Madame Céline RENAUD	Monsieur Philippe SCHMITT
Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Madame Isabelle PASTEUR
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Denis HAMEAU	Madame Laurence GERBET	Madame Noëlle CABBILLARD
Monsieur Guillaume RUET	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Pierre PRIBETICH
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Madame Stéphanie MODDE	Madame Delphine BLAYA
	Monsieur Olivier MULLER	

Membres absents :

Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Madame Brigitte POPARD	Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Monsieur Christophe BERTHIER
Monsieur Patrick AUDARD	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU
Monsieur Léo LACHAMBRE	Madame Caroline JACQUEMARD pouvoir à Monsieur Stéphane CHEVALIER
Madame Hana WALIDI-ALAOUI	Monsieur Lionel SANCHEZ pouvoir à Monsieur Dominique GRIMPRET
Monsieur Patrick CHAPUIS	Madame Catherine PAGEAUX pouvoir à Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Madame Céline RABUT	Madame Monique BAYARD pouvoir à Monsieur Nicolas SCHOUTITH
Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX	Monsieur Frédéric GOULIER pouvoir à Monsieur Jean-François DODET
	Monsieur Adrien GUENE pouvoir à Madame Noëlle CABBILLARD
	Monsieur Cyril GAUCHER pouvoir à Monsieur Emmanuel BICHOT
	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-Marc RETY

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES

Campus métropolitain – Etablissements ESEO et ESTP – Contrat de sous-location commerciale entre Dijon métropole et ESEO/ESTP – Avenant aux conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens, années universitaires 2022/2023 à 2026-2027

Dijon métropole réaffirme son soutien à l'enseignement supérieur, qui comme la recherche et le transfert de technologie, est un outil d'attractivité et de développement de notre territoire, et permet de donner à la capitale régionale une envergure nationale et internationale.

C'est dans ce cadre que, depuis plusieurs années, Dijon métropole accompagne et soutient les établissements d'enseignement supérieur et de recherche tels que l'École Supérieure d'Electronique de l'Ouest (ESEO) et l'École Supérieure des Travaux Publics (ESTP).

1 - École Supérieure d'Électronique de l'Ouest - ESEO

1.1 Contexte et rappel des dispositions initiales

La Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour les années universitaires 2022-2023 à 2026-2027, signée le 21 octobre 2022 entre Dijon métropole et l'École Supérieure d'Électronique de l'Ouest (ESEO), vise à soutenir le développement stratégique de l'École en lui octroyant divers avantages. En contrepartie, l'ESEO s'est engagée à atteindre plusieurs objectifs stratégiques, notamment en termes d'effectifs étudiants, d'internationalisation et de développement de partenariats économiques sur la période couverte par la CPOM 22-27.

1.2 Motif de l'avenant et constatations au 1er semestre 2024

Les échanges d'informations entre Dijon métropole et l'ESEO au 1er semestre 2024, tels que prévus par l'article 6 de la CPOM 22-27, ont mis en avant deux constats :

- 1 -un retard dans les objectifs d'effectifs étudiants initialement prévus : l'ESEO accuse un retard de deux ans environ par rapport à son plan stratégique. En effet, à la rentrée 2023, les effectifs sont de 101 étudiants répartis sur 6 promotions (vs 300 attendus). Divers éléments, mentionnés dans le rapport d'activité de l'École (annexé au présent rapport) sont avancés pour expliquer cette situation : des abandons en première année ; le nouveau programme Bachelor, ouvert à la rentrée 2023, n'a attiré que 7 inscrits, un nombre très en-deçà des prévisions ; ou encore le refus du Rectorat de délivrer à l'ESEO l'habilitation à recevoir des étudiants boursiers. En parallèle des changements significatifs ont eu lieu au sein des Directions tant locale que nationale de l'ESEO, créant une instabilité managériale qui a également contribué aux difficultés rencontrées par l'établissement.
- 2 -une situation financière relativement saine, mais avec une capacité d'autofinancement faible en raison des échéances d'emprunts à couvrir et des déficits enregistrés sur les trois derniers exercices, se chiffrant à une moyenne de -458 K€ par an. Le paiement du loyer de 407 265,60 € dès la rentrée 2024/2025 risquerait de fragiliser encore davantage les objectifs de développement de l'ESEO ainsi que sa situation financière.

1.3 Proposition d'avenant

Dans ce contexte,

- A** L'ESEO s'engage dans un plan stratégique volontariste, dont les grandes lignes visent à :
- accroître l'attractivité du campus de Dijon en proposant une offre de formation riche et accessible au plus grand nombre (objectif 1), un campus d'excellence où étudier (objectif 2) et de consolider l'offre de service proposée aux étudiants (objectif 3) ;
 - développer la notoriété de l'ESEO Dijon en Bourgogne-Franche-Comté et dans les territoires limitrophes en faisant connaître l'École auprès des publics cibles (objectif 4), en se rapprochant des

acteurs économiques et institutionnels du territoire (objectif 5) et en développant le sentiment d'appartenance des étudiants (objectifs 6) ;

- développer la recherche et l'innovation en étoffant l'équipe d'enseignants en capacité de faire de la recherche (objectifs7).

Plus spécifiquement, le planning révisé des effectifs étudiants convenu entre les parties est le suivant :

ESEO Dijon / années universitaires	23-24	24-25	25-26	26-27
Effectifs attendus	100	168	231	308

Pour atteindre ces objectifs, les actions suivantes sont prévues :

- Ouvrir sur le campus de Dijon en septembre 2024 :
 - .a -le cycle d'ingénieur sous statut apprenti (agrément CTI obtenu)
 - .b -deux parcours de classe préparatoire (international & électronique / informatique) permettant d'enrichir le cycle ingénieur
- Poursuivre le déploiement du Bachelor (années 2 et 3). Engager un travail de reconnaissance nationale de celui-ci, ce qui permettrait d'accueillir des étudiants boursiers.
- Consolider les options du cycle ingénieur (smart city, e-santé, industrie 4.0)
- Etudier la faisabilité de double diplôme d'Ingénieur-Manager avec BSB et de Master 2 avec l'uB (UFR Sciences et techniques) avec un parcours recherche
- Elargir les possibilités de recrutement via le parcours Bachelor
- Etudier l'opportunité d'une passerelle pour les BTS vers la 3 année de Bachelor

Ce plan stratégique proposé par l'ESEO s'inscrit dans la dynamique de redressement souhaitée par Dijon métropole.

En contrepartie,

B ESEO sollicite la Métropole pour avoir son accord sur :

- 1 -une **réduction temporaire des surfaces occupées** : Dijon métropole récupère 1 158,33 m² de surfaces, correspondant à des espaces libérés au sein du 2^e étage des locaux occupés par ESEO. Ces espaces seront valorisés par Dijon métropole pour la location à un autre établissement d'enseignement supérieur non concurrentiel avec les formations développées à l'ESEO et à l'ESTP. Ces espaces seront restitués en totalité à l'ESEO à l'été 2033.
- 2 -une **prolongation de la période de franchise** de loyer (gratuité) jusqu'au 31 août 2030, date à laquelle il est prévu que l'effectif de 500 étudiants soit atteint. Au 1er semestre 2030, un bilan de réalisation du plan stratégique et du business plan sera établi pour décider de la montée en charge progressive du loyer jusqu'en 2033 selon l'échelonnement ci-après :

	2030/2031	2031/2032	2032/2033
Part de loyer pris en charge par l'ESEO	50%	75%	100%

Il est envisagé de consentir à ces modifications qui seront prévues dans l'avenant à la convention prévisionnelle d'objectifs et de moyens et contractualisées par avenant au contrat de sous-location commerciale conclu par le Président, en qualité de délégataire du Conseil métropolitain.

- 3 -un **nouvel échancier de versement des subventions** d'investissement et de soutien à la recherche :

Subvention d'investissement	2024	2025	2026	2027
versée sous réserve de présentation par l'École de justificatifs incluant la liste détaillée des investissements réalisés et copie de l'ensemble des factures correspondantes	150 000€	150 000€	150 000€	0€ ESEO renonce à percevoir une subvention d'investissement en 2027

Subvention de soutien à la recherche	2024/25	2025/26	2026/27
versées sous réserve de présentation par l'École de justificatifs des dépenses en fonctionnement et investissement propres à l'activité de recherche	100 000€	100 000€	100 000€

2 - École Supérieure des Travaux Publics – Campus ESTP de Dijon

2.1 Contexte et rappel des dispositions initiales

La Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour les années universitaires 2022-2027, signée le 29 septembre 2022 entre Dijon métropole et l'École Supérieure des Travaux Publics (ESTP) vise à soutenir le développement stratégique de l'ESTP en lui octroyant divers avantages. En contrepartie, l'ESTP s'est engagée à atteindre plusieurs objectifs stratégiques, notamment en termes d'effectifs étudiants sur la période couverte par la CPOM 22-27.

2.2. Motif de l'avenant et constatations au 1er semestre 2024

Les échanges d'informations entre Dijon métropole et l'ESTP au 1er semestre 2024, tels que prévus par l'article 6 de la CPOM 2022-2027, ont mis en lumière deux constats :

- 1 -l'évolution des effectifs est globalement satisfaisante notamment grâce à l'ouverture d'un nouveau Bachelor,
- 2 -la Commission des Titres d'Ingénieur (CTI) exige de l'École le recrutement d'un poste d'enseignant-chercheur en plus. Ce qui engendre des coûts supplémentaires et constitue un déficit financier pour l'ESTP.

2.3. Proposition d'avenant

Dans ce contexte, la Métropole porte un regard favorable sur la trajectoire globale d'évolution de l'École sur le campus de Dijon en termes d'effectifs accueillis, de diversification des formations et de contribution à l'attractivité locale à travers différents projets pilotés par l'ESTP tels que le CMQ Green City. Pour aider à amortir de façon sécurisée le volet lié à la Recherche, l'ESTP sollicite :

- 1 -**une prolongation de la période de franchise de loyer (gratuité)**, dont le montant à compter du 1^{er} juillet 2024 s'élève à 306 734,40 € jusqu'au 31 août 2026,
- 2 -**un échelonnement de la prise en charge du loyer par l'ESTP selon les conditions ci-après :**

	2026/2027	2027/2028	2028/2029	2029/2030
Part de loyer pris en charge par l'ESTP	25%	50%	75%	100%

Il est envisagé de consentir à ces modifications qui seront prévues dans l'avenant à la convention prévisionnelle d'objectifs et de moyens et contractualisées par avenant au contrat de sous-location commerciale conclu par le Président, en qualité de délégué du Conseil métropolitain.

Il vous est ainsi demandé de valider l'avenant aux conventions d'objectifs et de moyens établies sur la période 2022/2027 avec chaque établissement, selon ces nouveaux termes établis en annexe du présent rapport.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

-d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens années universitaires 2022/2023 à 2026/2027 - ESEO (École Supérieure d'Electronique de l'Ouest) prévoyant les nouvelles conditions d'occupation et de loyers ;
-d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens) années universitaires 2022/2023 à 2026/2027 - École Supérieure des Travaux Publics (ESTP) prévoyant les nouvelles conditions de loyers ;
-de dire qu'il appartient à Monsieur le Président , en tant que délégué du conseil métropolitain, de conclure les avenants aux contrats de sous-location commerciale liant Dijon métropole et les deux Ecoles pour prendre en compte les nouvelles conditions d'occupation ;
-d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN	POUR : 71	ABSTENTION : 7
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 11 PROCURATION(S)	